*Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.*

*Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :*

* *Sur internet, auprès de l'ANTS :*[*https://immatriculation.ants.gouv.fr*](https://immatriculation.ants.gouv.fr/)
* *Via un garage automobile agréé par la Préfecture : Trouvez un*[*garage dans le Pas-de-Calais*](https://www.vroomly.com/garage-62)

*En cas d'emménagement dans la commune, les nouveaux arrivants disposent d'un délai d'un mois pour faire changer l'adresse sur leur carte grise. Si vous vous trouvez dans ce cas, merci de consulter*[*ce guide pratique*](https://www.vroomly.com/blog/comment-faire-un-changement-dadresse-pour-votre-carte-grise/)